Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 56 (1918)

Heft: 51

Artikel: Au tribunal

Autor: A.G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-214326

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A PROPOS D'HYMNES NATIONAUX

Mon cher Conteur,

Ce que tu as dit, dans tes deux derniers numéros, du chant le Rhin allemand m'a rappelé que j'avais conservé un article sur les hymnes nationaux, écrit jadis par un chroniqueur français, Pontarmé. Il y a là quelques détails qui intéresseront, sans doute, tes lecteurs et qui ne sont pas dénués d'actualité.

Es hymnes nationaux, écrivait Pontarmé, c'est-à dire les chants que les foules se plaisent à entonner en certaines circonstances solennelles et par lesquels elles célèbrent soit l'existence d'une dynastie, soit, si elles sont républicaines, quelque fait d'où elles font dater leur indépendance, ne sont pas toujours des chants vraiment originaux, dus au génie de la nation qui les a choisis comme l'expression de ses sentiments et de ses vœux.

C'est ainsi qu'à l'avènement d'Edouard VII. lorsque les Anglais restituèrent à leur hymne national la formule primitive : God save the king, que lui donna le musicien Hændel lorsqu'il dédia ce chant à Georges de Hanovre, on rappela que cet hymne se module sur un air de

Oui, Lulli, le compositeur de la musique des ballets et des intermèdes joués à la cour de Louis XIV, est l'auteur de cette mélodie grave que les Anglais associent volontiers à leurs manifestations politiques, de même que l'Autrichien Hadyn est l'auteur de la Marche turque et qu'un comédien lyonnais, Alexandre Dechez, dit Jenneval, est le poète de la Brabançonne, ce chant né d'une révolution, comme la Mar-

Vers 1880, un fureteur d'archives et de bibliothèques retrouvait à Paris la copie originale du motet de Lulli qui servit à Hændel à composer le God save the king.

Ce compositeur était né à Halle, il mourut à Londres plus de cinquante ans après Lulli, comblé de titres, de charges et de pensions; on lui accorda même les honneurs d'une sépulture à Westminster.

Le fait n'a été révélé que beaucoup plus tard par le témoignage de plusieurs anciennes religieuses de Saint-Cyr, le célèbre établissement crée par Mme de Maintenon, pour lequel Lulli, surintendant de la musique du roi, avait compost l'air en question, qui devait être chanté toutes les fois que le roi faisait une visite à cette école. La déclaration de ces religieuses fut enregistrée à Versailles, le 22 septembre 1819, par le marquis de Laborde, alors maire de cette ville. Elle établissait d'une manière certaine l'origine française du God save the king.

Quinze ans après paraissaient les Mémoires de la marquise de Créqui (morte en 1804) où l'on peut lire cette autre attestation : « Une de mes impressions les plus ineffaçables, dit-elle en racontant une visite qu'elle fit à Saint-Gyr, est celle de toutes celles belles voix de jeunes filles qui partirent avec un éclat imprévu pour moi lorsque le roi (Louis XV) parut dans sa tribune, et qui chantèrent à l'unisson une sorte de motet ou plutôt de cantique national et religieux dont les paroles étaient de Mme de Brinon (supérieure de l'institution) et la musique du fameux Lulli. Pour peu que vous en eussiez de curiosité, vous n'auriez pas de peine à vous en procurer la musique, attendu que Hændel s'en est emparé pendant son voyage à Paris, qu'il en a fait hommage au roi Georges de Hanovre. »

Signalons aussi un article de la Mode de 1831 qui analyse en ces termes les Mémoires manuscrits de la duchesse de Perth que l'on devait vendre à Londres pour la somme de 3000 livres sterling, « En rendant compte de l'établissement de Saint-Cyr, la duchesse témoigne d'un fait qui n'était pas inconnu en France, mais dont la révélation n'était appuyée que sur le témoignage des anciennes religieuses de cette maison, et c'est à savoir que l'air et les paroles du God save the king sont d'origine française: « Lorsque le roy entrait dans la chapelle, tout le chœur des dites demoiselles nobles y chantoit à chaque foys les paroles suyvantes et sur un très bel ayr du sieur de Lulli : Grand Dieu, sauvez le roi, etc., etc. » Dans la maison de Saint-Cyr, on racontait que le compositeur Hændel, pendant sa visite à la supérieure de cette maison royale, avait demandé et obtenu la permission de copier l'air et les paroles de ce chant, qu'il aurait ensuite offert au roi Geor-

Hændel, qui était un musicien de génie, a fait en cette circonstance ce que Molière, La Fontaine, Shakespeare ont fait en d'autres. Il empruntait, c'est-à-dire prenait son bien où il le trouvait », selon la formule connue. Molière fut le débiteur de Cyrano de Bergerac; La Fontaine chercha un peu partout le sujet de ses fables et le grand Witt est redevable à Montaigne de quelques-unes de ses scènes et de ses

Pour ne pas sortir du domaine des hymnes nationaux, disons que Rouget de Lisle fut accusé par les Allemands de leur avoir pris la notation musicale de son immortel Chant de guerre de l'armée du Rhin. Il y eut d'abord Reichardt qui s'en dit l'auteur, puis l'organiste Holtzmann, maître de chapelle de l'électeur palatin, qui prétendit que Rouget avait emprunté sa musique au Credo d'une messe solennelle de sa composition. En 1886, en France même, on raconta l'histoire d'un maître de chapelle de Saint-Omer qui serait le véritable auteur de ce chant. On a trouvé également une parenté entre l'air chanté par le capitaine Rouget de Lisle chez le maire de Strasbourg, le 26 avril 1792, et les motifs créés par Dalayrac, Navoigille ou Alexandre Boucher.

De vives polémiques s'engagèrent jadis sur ce thème. Elles ont heureusement fait la lumière complète. Aucun doute ne subsiste. En 1792, au moment de la déclaration de guerre à la Prusse et à l'Autriche, Rouget de Lisle fut vraiment le Tyrtée de la France. Il n'avait été jusque-là « qu'un poète et un compositeur aimable » : une inspiration géniale en fit l'interprète de l'âme de la France en cette heure solennelle où dans le bruit des armes le pays, pris de fièvre, répondait à la provocation de l'étranger.

Les détails donnés par Pontarmé sur l'origine de l'air du God save the king, nous intéressent aussi, nous Suisses, puisque c'est sur la même musique que se chante notre chant national officiel: O monts indépendants!

Un curé malin. - Dans un village du canton un zélé curé tonna dans son sermon contre les danses, et lava bien le bonnet des belles de la commune. Dans l'ardeur de sa parole, il lui échappa de dire: « Vous ne valez pas le diable! ». Reconnaissant son écart de langage, il se rétracta : « Dans mon entrainement j'ai dit que vous ne valez pas le diable; je retire ces paroles. Vous le valez bien! ». A. G.

LA BONNE CHOUCROUTE

n de nos amis a reçu de la Suisse allemande une provision de choucroute accompagnée des recommandations suivantes :

Aussitôt qu'un faisceau est arrivé à sa destination, il est à ouvrir. Ne consomme-t-on la marchandise pas tout de suite, elle est à couvrir avec un linge propre ou avec du parchemin. Après cela on met une couvercle là-dessus qui convient dans le faisceau et on la charge avec une propre pierre, ainsi que le jus s'attroupe au-dessus de la couvercle et qui la couvre entièrement. Ne s'attroupe pas de jus par suite de trop grande sécheresse de la marchandise, on a qu'à verser de l'eau peu salée sur la couvercle. De temps à temps on examine, si

la couvercle est parfaitement couverte de la liquide. N'est-ce pas le cas, on a qu'ajouter de l'eau peu

De cette manière la marchandise est hermétiquement clos et reste tenable. Sans cette conservation elle se gâte en peu de temps.

Pour la marchandise qui reste sans la conservation susdit je n'assume pas de responsabilité.

Souhaitons que la choucroute soit meilleure que cet échantillon de français d'outre-Sarine.

JULIE FA GRÈVE

(Patois de Fribourg)

zatchié, lou chauffeu, fajei dei chugnou, du cha locomotive, à Julie dé la Caraille. A la grève dei tsemin dé fè, lé j'autré fillé dao velladzou l'an fei mijère à Julie, lei illan de dé piéquâ ché j'amour avouei chi nègre et ora Dzâtchié l'a bi fére à martzi lou chubié dé cha machina, Julie få grève. - E. U.

OU VOYADJA

(Patois de Bulle)

NBREYA tè pâ in tsemin Chin chavê ch'on'a le bi tin; Guign'on bokon vê lè vani Te chari ke le tin ly è bi : Kan nothron galé Moléjon Ly-arè chon piti tzaperon; Kan le vani dè Tremèta Ly-arè betâ cha bêrèta; Kan to hô chu le Vani-Nê Te vêri on grô boune nê; Kan chu l'èhlyankâ Folyèran T'apêchedri on boune blyan; Mankè rin mè tiè l'ekuêlyère Hô chu le vani dè Brinlêre. Adon, chin mé dè kouplimin, Beta pi ton bi cha i rin; Prin ta krochèta din ta man E, chin pochyin, fo-mè-le-kan! Kan t'ari prou grantin trakuâ, Te rèvindri intrètzantâ, Fermo redvè, to rèdzovi D'avi chu chuêdre lè rèvi

a Tobi.

Au tribunal. - Prévenu, avez-vous quelque chose à ajouter?

Non, mon président, je m'en remets à l'équitation du tribunal.

Vous avez raison, car nous autres, nous sommes toujours à cheval sur la loi. A. G.

POUR GUÉRIR

ssez parlé de la guerre, de la grève et de A la grippe; les trois G ont une triste notoriété. Passons à un autre sujet.

Parlons santé, voulez-vous. Santé et liberté sont les biens les plus précieux.

Nous trouvons dans les Feuilles d'hygiène et de médecine populaire un article qui ne va pas faire très plaisir aux médecins et aux pharmaciens. Ma foi, tant pis. C'est un médecin qui l'a écrit, cet article, un médecin qui paraît bigrement bien connaître son affaire et comme il en faudrait beaucoup, nous est avis.

Avec ce médecin-là, pas de bouteilles à agiter, dont la seule vue vous donne des haut-lecœur; pas de régime débilitant et déprimant. Sourions au mal; la guérison ne tardera pas. Si on ne guérit pas, eh! bien, que voulez-vous, c'est que... c'est... oui, enfin, c'est qu'il faut bien

mourir une fois, que diable!

L'article en question a pour auteur le Dr D. Fulton. Ce doit être un Américain. Or, l'Amérique aujourd'hui est à la mode. Et justement, allez! Tout ce qu'il y a de bon vient d'Amérique. Voici, du reste, cet article. Vous verrez que le Dr Fulton n'est pas loin de la vérité. Il a intitulé ses lignes : « La personnalité dans la maladie. »